

Thématique : Groupe vulnérable

Artistes et candidat.e.s artistes (n'ayant pas encore le statut d'artistes)

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19 . Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

1. Ouverture de l'accès au statut d'artistes

L'ouverture de l'accès au statut d'artiste est extrêmement compliqué. Il se base sur un nombre minimal de jours de contrat qui ne tient pas compte de la réalité des métiers de la culture, aux contrats discontinus mais pour lesquels le processus de création artistique dépasse les seuls jours de contrat prestés. Du fait du COVID, la période de référence a été neutralisée pour les mois de avril à juin ; mais les annulations de festivals et autres événements culturels rendent cette mesure insuffisante et entrainera une dégressivité future de leur allocation de chômage alors que c'est la nécessité du COVID qui a rendu la conclusion de contrats impossible. Par ailleurs, il faudra post-étapes de confinement/déconfinement un temps certain pour que le secteur culturel se remette de la situation et que les artistes soient en mesure de trouver des contrats nouveaux.

En ce qui concerne les jeunes terminant leurs études, le droit aux allocations d'insertion est normalement ouvert si on a moins de 25 ans et après un an d'attente. L'entrée sur le marché du travail pour les jeunes artistes, qui ne disposent pas (encore) de statut, est particulièrement difficile. Pour ceux d'entre eux qui ont moins de 25 ans, l'an d'attente pour bénéficier des allocations pose problème. Mais beaucoup des jeunes artistes ont un parcours d'études varié et terminent leurs études artistiques après 24 ans. Le seul recours au CPAS quand il est possible les laisse aujourd'hui dans une situation sociale très difficile.

2. Mesures provisoires déjà prises

Les travailleurs du secteur des événements et du secteur artistique pourront bénéficier du chômage temporaire cet été, du 1er mai au 31 août 2020 si la prestation artistique a été annulée ou interdite du fait des mesures fédérales, si le travailleur aurait sans ça eu un contrat de travail et si des preuves écrites sont amenées montrant que le contrat était déjà envisagé avant le 15 avril. Les jours d'allocations sont ceux pour lesquels le travailleur aurait travaillé. De nombreux artistes ne pourront bénéficier de la mesure, parce que l'engagement était oral, que les festivals ont cessé de chercher à remplir leur programmation avant le 15 avril ou qu'en temps normal, la programmation s'envisageait après le 15 avril. Quid par ailleurs des situations entre le 13 mars et le 1er mai pour lesquelles un contrat avait été prévu mais n'avait pas été signé : pour l'instant ces personnes n'ont pas accès à des allocations de chômage pour ces périodes.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Une protection sociale garantie des acteurs de la création culturelle : les travailleurs du secteur artistique ; qui soit organisée dans un objectif facilitant, dans un principe de confiance, et sur une durée qui pense la crise sociale qui traversera la société tout entière et impactera particulièrement le secteur culturel.

3. Acteurs clés / responsables

Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?

Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?

Sophie Wilmès, Nathalie Muylle en association avec les entités fédérées

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

1. Permettre l'accès au chômage temporaire pour force majeure à tous les travailleurs du secteur artistique engagés sous ou pour lesquels on envisageait des CDD successifs pour des prestations annulées ou reportées au 13 mars et après ; et permettre une interprétation souple des preuves à apporter en organisant un principe de confiance
2. Prolonger les délais liés au « statut » d'artiste d'une année au-delà des mois où toute activité aura été impossible, comme la France l'a fait ;
3. Envisager la possibilité de l'accès aux allocations d'insertion ou à des allocations de chômage sans délai d'attente de 1 an, pour les artistes qui au départ de la crise COVID avaient déjà presté des activités artistiques mais n'en avaient pas accumulé suffisamment que pour pouvoir prétendre au statut d'artiste ; et y compris après 25 an ;
4. Envisager un fonds d'urgence pour les artistes et les techniciens hors « statut », hors radars, hors contrats signés, hors droits passerelles ; avec un revenu minimum au moins équivalent au seuil de pauvreté